



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



REGLEMENTATION GÉNÉRALE DU MATERIEL ROULANT

Mise à jour : octobre 2011

Référence

- [Articles D1112-1 à D1112-7-1 Code des transports](#)
- STI
- DOV

Synthèse des textes

Après avoir défini les matériels roulants concernés (véhicules routiers, systèmes de transport ferroviaire ou guidé), ces articles déterminent les critères généraux d'accessibilité.

La conception et les équipements du matériel roulant doivent permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite :

- De monter et descendre des véhicules routiers et des rames et de s'installer à bord ;
- De bénéficier de tous les services offerts à l'intérieur du véhicule ou de la rame, sauf cas d'impossibilité technique avérée qui donnent lieu à des mesures de substitution ;
- De se localiser, de s'orienter et de bénéficier en toute circonstance de l'information nécessaire à l'accomplissement du transport.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Les dispositions et aménagements propres à assurer l'accessibilité du matériel roulant aux personnes déficientes visuelles doivent également satisfaire aux obligations suivantes :

- S'il subsiste entre le véhicule ou la rame et le trottoir ou le quai des lacunes horizontales ou verticales non franchissables, elles sont comblées grâce à l'ajout d'équipements ou de dispositifs adéquats, à quai ou embarqués ;
- Les véhicules et les rames contiennent des sièges réservés aux passagers à mobilité réduite, à proximité des accès. L'identification de ces emplacements et sièges est clairement affichée ;
- Toute information délivrée à bord ou nécessaire au bon déroulement du transport est diffusée sous forme sonore et visuelle et adaptée aux capacités de perception et de compréhension des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

I. Pour en savoir plus

- Fiche autobus
- Fiche train
- Fiche métro

THIERRY JAMMES

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01